

Correction d'une erreur dans l'intitulé du résultat du scrutin proclamé dans la séance du 29 fructidor, lors de la séance de la 2ème sans-culottide an II (18 septembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Correction d'une erreur dans l'intitulé du résultat du scrutin proclamé dans la séance du 29 fructidor, lors de la séance de la 2ème sans-culottide an II (18 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 258;  
[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1993\\_num\\_97\\_1\\_16231\\_t1\\_0258\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16231_t1_0258_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 05/11/2020

répandu, afin que tous les citoyens de la République puissent le méditer et faire parvenir au comité le résultat de leurs réflexions et de leurs lumières. Je demande que ce rapport et le projet de décret, qui ont déjà été imprimés, le soient de nouveau, et qu'il en soit distribué cinq exemplaires à chaque membre de la Convention.

Cette proposition est adoptée (50).

### 33

**Une erreur glissée dans l'intitulé du résultat du scrutin proclamé dans la séance du 29 fructidor, est rectifiée ainsi qu'il suit :**

La Convention nationale décrète que ces mots : *pour le complément du comité des Transports, Postes et Messageries*, seront substitués à ceux-ci : *pour le complément du comité des Transports militaires*, dans l'intitulé du résultat du scrutin proclamé dans sa séance du 29 fructidor (51).

### 34

Un secrétaire [LOUCHET] (52) fait lecture d'une adresse de l'administration du district de Tanargue [département de l'Ardèche], qui donne lieu au décret suivant : La Convention nationale, après avoir entendu la lecture d'une adresse de l'administration du district de Tanargue, qui annonce l'arrestation de Dominique Allier et de plusieurs de ses complices ; de l'extrait d'une lettre écrite par ce conspirateur à l'un de ses complices, pour l'informer de ses projets liberticides qu'il méditoit pour rétablir la royauté en faveur du fils du dernier tyran ; d'une lettre de l'administration du district de Villefort, département de la Lozère, qui fait part des mesures vigoureuses qu'elle a prises pour faire arrêter les conspirateurs qui pouvoient être dans ce district, décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. – Dominique Allier, et ceux de ses complices qui sont arrêtés seront sur le champ traduits à Paris sous sûre et bonne garde, pour être jugés par le tribunal révolutionnaire.

ART. II. – Le comité de Sûreté générale demeure chargé de l'exécution du présent décret.

ART. III. – La Convention nationale ordonne la mention honorable et l'insertion au bulletin du zèle des administrateurs des districts de Tanargue, département

**de l'Ardèche, et de Villefort, département de la Lozère, ainsi que des gardes nationales de ces districts, et de celle de Pont-de-Cèze [ci-devant Saint-Ambroix], district d'Alais [Alès, département du Gard], et du juge-de-peace du canton des Vans [département de l'Ardèche].**

**La Convention nationale ordonne en outre l'insertion au bulletin des lettres dont il lui a été fait lecture (53).**

Les administrateurs du directoire du district de Tanargue à la Convention nationale (54).

Citoyens représentants, au moment où nos armées victorieuses portent la terreur et l'effroi dans l'âme des tyrans coalisés, où les Catilina modernes ont été terrassés par la Convention, où la France libre va éclairer les nations asservies, la tâche des autorités est de prendre part aux triomphes de la République, en lui préparant par leur surveillance active, de nouveaux succès sur les ennemis intérieurs.

Une conspiration s'ourdissait sur les frontières du Gard, qui avoisinent celles de l'Ardèche. Ses ramifications s'étendaient dans les départements de la Lozère et de l'Aveyron. C'était dans ces montagnes que les restes épars des scélérats qui avaient figuré dans les états-majors des Saillant et des Charrier avaient établi leur point de ralliement. Ils avaient appelé auprès d'eux tous les soldats des armées qui avaient lâchement abandonné leurs drapeaux : c'est ainsi que le noyau d'une nouvelle Vendée allait se former. Le 7 ou le 8 septembre, un des chefs, Dominique Allier, devait s'emparer du fort d'Alais et massacrer tous les patriotes de cette ville qui auraient pu s'opposer à ses liberticides projets. Depuis plusieurs mois nous avions cherché à connaître les lieux où se réfugiaient les ennemis redoutables de notre tranquillité : des patriotes purs, et dont le patriotisme ne s'est jamais ralenti, étaient en éveil ; leur surveillance doit leur acquérir de nouveaux droits à la reconnaissance publique. Tout a été découvert, et ils sont venus nous transmettre les fruits de leurs recherches. Prendre des mesures actives, instruire nos voisins des dangers communs, tels ont été les fruits de nos démarches et les motifs de notre arrêté du 21 fructidor.

Le succès a couronné notre attente ; les autorités constituées de Pont-Cèze, district d'Alais, instruites par notre lettre du même jour, ont pris les mesures que la tranquillité publique semblait exiger. Leur garde nationale a été mise sous les armes ; elle s'est portée dans les lieux indiqués, et les principaux chefs ont été arrêtés, dans le nombre desquels se

(53) P.-V., XLV, 325-326. C 318, pl. 1287, p. 16. Décret n° 10 945. Rapporteur anonyme selon C\* II 20, p. 304.. Bull., 1<sup>er</sup> vend. (suppl.).

(54) *Moniteur*, XXI, 798-799. *Débats*, n° 728, 539-541 ; *Bull.*, 3<sup>e</sup> jour s.-c. (suppl.) ; *J. Mont.*, n° 142 ; *Mess. Soir*, n° 761 ; *J. Univ.*, n° 1759-1760 ; *J. Perlet*, n° 726 ; *Ann. Patr.*, n° 626 ; *C. Eg.*, n° 761 ; *Ann. R.F.*, n° 290-291 ; *F. de la Républ.*, n° 439 ; *M.U.*, XLIII, 528 et XLIV, 3-4 ; *J. Fr.*, n° 724 ; *Rép.*, n° 273 ; *Gazette Fr.*, n° 992 ; *J. Paris*, n° 627.

(50) *Moniteur*, XXI, 798.

(51) P.-V., XLV, 325. C 318, pl. 1287, p. 15. Décret n° 10 931. Rapporteur : Villetard.

(52) *J. Univ.*, n° 1759-1760 ; *F. de la Républ.*, n° 439.